

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FOURNITURE DE
CARBURANTS ET
DE PRESTATIONS
ANNEXES (PÉAGE,
PARKING, LAVAGE)
PAR CARTES
ACCREDITIVES
POUR LES
VÉHICULES DE LA
VILLE DES LILAS.
ACCORD-CADRE À
BONS DE
COMMANDE PASSE
SELON LA
PROCÉDURE
D'APPEL D'OFFRES
OUVERT –
AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCÉDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER LEDIT
ACCORD-CADRE A
BONS DE
COMMANDE.

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE PRESTATIONS ANNEXES (PÉAGE, PARKING, LAVAGE) PAR CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE DES LILAS. ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Il est nécessaire pour la Ville des Lilas, à l'occasion du renouvellement du marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburants et prestations annexes (péage, parking, lavage) par cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville des Lilas, arrivant à expiration début 2026, d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert,

M. le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le futur accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants et de prestations annexes (péage, parking, lavage) par cartes accréditatives pour les véhicules de la Ville des Lilas,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre à bons de commande de fourniture de carburants et de prestations annexes (péage, parking, lavage) avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'appel d'offres au terme de la procédure.

ARTICLE 2 : Dit que cet accord-cadre à bons de commande n'est pas alloti, l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, ce qui rendrait difficile techniquement leur exécution et financièrement coûteuses.

ARTICLE 3 : Dit que cet accord-cadre, de type à bons de commande, fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 4 : Dit que cet accord-cadre est passé pour une durée maximum de quatre ans.

ARTICLE 5 : Dit que cet accord-cadre à bons de commande est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur quatre ans (120 000 euros TTC annuel soit 480 000 euros TTC sur la durée totale de l'accord-cadre).

ARTICLE 6 : Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget Ville de l'année correspondante.

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Mme la Trésorière municipale des Lilas.

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D116-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.